



Paris, le 22 juillet 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

**N'oublions pas cette date - 23 Juillet 1983**

**"Je ne m'inquiète pas de l'opinion du peuple de Jaffna...nous ne pouvons plus penser à eux, pas à leur vie ou à leur opinion... Plus vous faites pression dans le nord, plus le peuple cinghalais sera heureux ici... Vraiment, si j'affame les Tamouls, le peuple cinghalais sera heureux."**

**- Président J.R. Jayawardene, Daily Telegraph, 11 juillet 1983**

Deux dates importantes qui ont marqué l'histoire du peuple tamoul dans les années 1980 :

- 1 juin 1981 : l'incendie de la bibliothèque de Jaffna. L'une des plus grandes d'Asie du Sud, avec plus de 96 000 livres et manuscrits anciens. Cet incendie criminel visait clairement la destruction des œuvres littéraires et historiques tamoules afin d'effacer l'identité tamoule et son histoire.
- Juillet Noir de 1983 : le pogrom le plus violent et le plus meurtrier que les tamouls aient connu. Avec la complicité du gouvernement, des cinghalais ont tué plus de 3000 tamouls, ont violé plus de 500 femmes et détruit des milliers de maisons et commerces.

Au même moment, cinquante-trois prisonniers politiques ont été tués par le gouvernement, "les yeux" arrachés" dans la prison sri-lankaise. Trente-cinq prisonniers politiques tamouls (détenus en vertu de la triste célèbre loi sri-lankaise sur la prévention du terrorisme, qui a été décrite par la Commission internationale de juristes comme "une tâche laide sur le statut de tout pays civilisé") ont été tués dans les murs de la prison de haute sécurité de Welikade, à Colombo, le 25 juillet. Deux jours plus tard, le 27 juillet, 18 autres prisonniers politiques tamouls ont été tués dans les limites de la même prison de Welikade.

David Beresford dans *The Guardian* 5, le 10 août 1983.

Juillet noir est le nom commun utilisé pour désigner le pogrom anti-tamoul qui s'est produit au Sri Lanka du 24 au 30 juillet 1983. D'après les témoignages oculaires et les preuves apparues peu de temps après, il s'agissait d'une calamité bien planifiée orchestrée par l'État avec une

La Maison du Tamil Eelam  
 Centre de Protections des Droits du Peuple Tamoul  
 28 Place de la Chapelle- 75018 Paris- Siret N° 527 913 933 00018  
 Tel : 06 52 72 58 67 – email : mte.france@gmail.com

intention de génocide. Le gouvernement sri-lankais a aidé et encouragé les hooligans cinghalais, leur fourni des listes d'électeurs - pour les aider à trouver où vivaient les Tamouls - et a mis les forces de sécurité à leur disposition pour poursuivre le chaos et le carnage. La conséquence : environ 3 000 Tamouls ont été tués ou brûlés vifs, les femmes tamoules ont été soumises au charnel de la foule et des forces de sécurité, 150 000 Tamouls se sont retrouvés sans abri et environ 8 000 entreprises appartenant à des Tamouls ont été pillées et incendiées. Ces actes de barbarie perpétrés par l'État sri-lankais révèlent le genre de haine raciale contre les Tamouls ancrés dans la mentalité des dirigeants sri-lankais.

Le gouvernement sri-lankais a été accusé de divers côtés d'être complice pendant le pogrom et de soutenir et d'encourager les foules cinghalaises. Le président Jayawardene a été accusé d'avoir omis de condamner la violence ou d'exprimer sa sympathie aux survivants, d'accuser les Tamouls de s'en charger, de n'avoir pris aucune mesure significative pour punir les auteurs de la violence et de louer les foules comme des héros des Cinghalais gens.

Dans une interview accordée au Daily Telegraph le 11 juillet 1983, environ deux semaines avant les émeutes, Jayawardene a exprimé la complicité de l'État dans les violences contre les Tamouls :

"Je ne m'inquiète pas de l'opinion du peuple de Jaffna... maintenant nous ne pouvons plus penser à eux, pas à leur vie ou à leur opinion... Plus vous faites pression dans le nord, plus le peuple cinghalais sera heureux ici. .. Vraiment, si j'affame les Tamouls, le peuple cinghalais sera heureux."

- Président J.R. Jayawardene, Daily Telegraph, 11 juillet 1983

La réponse ci-dessus donnée par le président sri-lankais de l'époque à un journaliste de presse britannique démontre amplement la responsabilité directe de l'État sri-lankais dans la mort des tamouls de l'île et l'intention génocidaire d'éliminer « l'autre ». La déclaration reprend également la nature du conflit ethnique entre la nation cinghalaise et la nation tamoule. La nation cinghalaise poursuit systématiquement son programme génocidaire visant à éliminer l'île du peuple tamoul.

Ces massacres massifs et la destruction de biens et d'entreprises appartenant à des Tamouls ont conduit les observateurs internationaux, y compris la Commission internationale de juristes, à déclarer ces actes de « juillet noir » comme un génocide des Tamouls.

Cet épisode marque le début des déplacements de la population tamoule cherchant à fuir le massacre et trouver refuge et protection à l'étranger, en France notamment.

Cela met en lumière la justification pour laquelle les Tamouls réclament une solution politique qui reconnaît leur droit à préserver leur identité et à vivre en paix et en sécurité dans leur propre patrie au nord et à l'est de l'île.

## **Résolution 46/1 de l'ONU à la 46e session du CDH 2021**

La résolution 46/1 de l'ONU, adoptée en mars 2021, est un premier pas concret vers la justice : renforcer la capacité du Haut-Commissariat à collecter, à prévenir, à analyser et à préserver les informations et les preuves et d'élaborer des stratégies possibles pour les futurs processus de responsabilité pour les violations flagrantes des droits de l'homme ou les violations graves du droit international humanitaire au Sri Lanka, défendre les victimes et les survivants et soutenir les procédures judiciaires et autres, y compris dans les États membres, ayant juridiction compétente.

Alors que la situation des droits de l'homme au Sri Lanka continue de se détériorer à un niveau alarmant, nous sollicitons votre soutien et la mise en place d'actions pour que :

- La France et la Communauté Internationale appliquent la Juridiction Universelle contre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide commis, tels qu'énumérés dans l'enquête du CDH sur Sri Lanka, (OISL) Rapport en 2015.
- La France et la communauté internationale arrêtent toute forme de commerce contraire à l'éthique entre le Sri Lanka et d'autres pays.

L'armée contrôle tous les aspects de la vie individuelle, sociale et professionnelle et l'occupation militaire menace la sûreté et la sécurité des Tamouls de l'île.

Comme l'incendie de la Bibliothèque de Jaffna en juin 1981 et maintenant la destruction des sites archéologiques tamouls qui sont supplantés par des reliques bouddhistes pour effacer toute trace de l'existence historique des Tamouls sur leur terre natale se poursuit à un rythme accéléré.

Le bilan lamentable de Sri Lanka en matière d'enquêtes internes sur ces pogroms et son refus de punir les responsables signifiant que seule une enquête indépendante, impartiale et internationale est nécessaire de toute urgence pour METTRE FIN à un crime commis contre un peuple au nom de la domination religieuse et des différences raciales.

Une intervention internationale est nécessaire de toute urgence pour protéger les Tamouls restants d'une nouvelle annihilation.

Contact : Thiruchchoti.T  
 Relation Publique et Affaires étrangères  
 Tel : 06 52 72 58 67  
 Email : [mte.france@gmail.com](mailto:mte.france@gmail.com)

La Maison du Tamil Eelam  
 Centre de Protections des Droits du Peuple Tamoul  
 28 Place de la Chapelle- 75018 Paris- Siret N° 527 913 933 00018  
 Tel : 06 52 72 58 67 – email : [mte.france@gmail.com](mailto:mte.france@gmail.com)